



ARRÊTE N° 423 /2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement à l'occasion de la 3ème édition
Open de saint-André.
Abroge l'arrêté 406/2024**

KR/PM/W.J./2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration de la Direction du Service des Sports de la commune de Saint-André du 04 Avril 2024.
 - ◆ Considérant la demande de L'ASSCC Association Sportives Socioculturelles Cressonnaière, 50 rue Ayapana Appt 30 La Cressonnaière 97440 Saint-André qui organise une manifestation sportive intitulée «**Open de saint-André**» le samedi 27 Avril 2024 de 10 heures à 21 heures sur le complexe sportif SARDA Garriga.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'ASSCC Association Sportive Socioculturelles de Saint-André organise la 3ème édition Open de Saint-André le **samedi 27 Avril 2024 de 10 heures à 21 heures.**

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits d
jeudi 25 Avril 2024 , 21 heures au lundi 29 Avril 2024 à 12 heures :

- Rue de la Communauté, sur la voie qui se trouve devant le complexe sp
Sarda Garriga.

ARTICLE 3

Les véhicules en infraction par rapport a l'article 2 seront considérés comme gênant et pourront-êtr mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route.

ARTICLE 4

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 24 AVR. 2024


Le Maire
Joé BEDIER